

ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE**OBJET :****AUTORISATION DE VOIRIE SUR LES DÉPENDANCES D'UNE VOIE COMMUNALE : Occupation du domaine public pour une emprise de chantier au droit du n°5-7 rue Guillemeteau à GAGNY – RÉGULARISATION.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2521-1 et L. 2521-2,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4,

Vu le Code de la route et ses décrets subséquents,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 116-2 et R. 116-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 à L. 421-9,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2003 approuvant le règlement de voirie communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2004 fixant le montant des droits et taxes d'occupation privative du domaine public,

Vu l'arrêté municipal DEP n°1011-2024 en date du 23 décembre 2024, relatif à la modification de l'occupation du domaine public de la société SCCV MILA n°SIRET 920 601 580 00011, domiciliée 4, rue des Artisans – 93160 NOISY LE GRAND, pour une emprise de chantier de 43m² et de 8 places de stationnement du 05 novembre 2024 au 15 décembre 2024 et de 58m² et de 10 places de stationnement du 16 décembre 2024 au 14 février 2025, au droit du n°5-7 rue Guillemeteau,

Considérant la fermeture de la rue Guillemeteau du 16 janvier 2025 au 31 janvier 2025 suite à la découverte d'une cavité sous la chaussée,

Considérant que la fermeture de la voie a entraîné le report de certaines livraisons à destination du chantier sis 5-7 rue Guillemeteau freinant l'avancement du chantier,

Considérant qu'il est nécessaire de revoir le calcul des droits de voirie en prenant en compte la contrainte subie par le chantier pendant la fermeture de la voie,

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger l'article 10 de l'arrêté DEP n°1011-2024 en date du 23 décembre 2024,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- L'article 10 de l'arrêté municipal DEP n°1011-2024 en date du 23 décembre 2024 est abrogé.**
- **Article 2.-** Le pétitionnaire, est redevable de la redevance définie à l'article 5 du présent document pour l'occupation du domaine public pour une emprise de chantier de 43 m² et sur 8 places de stationnement du 05 novembre 2024 au 15 décembre 2024 ainsi que pour une emprise de chantier de 58m² et sur 10 places de stationnement du 16 décembre 2024 au 14 février 2025 au n°5-7 rue Guillemeteau à Gagny.
- **Article 3.-** Les droits de voirie relatifs à l'occupation des emplacements de stationnement situés face à l'emprise de chantier seront déduits pendant la période de fermeture de la voie du 16 janvier 2025 au 31 janvier 2025 correspondant à 16 jours.
- **Article 4.-** L'occupant s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

- **Article 5.- Redevance** : Le montant des droits de voirie fixé par le Conseil municipal en date du 28 juin 2004 est de 34,50 € /jour pour la réservation d'emplacement de stationnement et de 7,20 € le m²/mois pour l'emprise de chantier se décomposant comme suit :

EMPRISE DE CHANTIER		
	SUR EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT	OCCUPATION
	Du 05 nov. 2024 au 15 déc. 2024	Du 05 nov. 2024 au 15 déc. 2024
Tarif appliqué	34,50 €	7,20 €
Base de droit	Droit fixe/jour	m ² /mois
Unités	34,50 € x 41 Jours x 8 places	43 m ² x 7,20 € x 2 mois
Total de la redevance	11 316 €	619,20 €
	Du 16 déc. 2024 au 14 fév. 2025	Du 16 déc. 2024 au 14 fév. 2025
Tarif appliqué	34,50 €	7,20 €
Base de droit	Droit fixe/jour	m ² /mois
Unités	34,50 € x 61 Jours x 10 places	58 m ² x 7,20 € x 2 mois
Total de la redevance	21 045 €	835,20 €
	33 815,40 €	
Fermeture de la rue Guillemeteau	Du 16 janvier 2024 au 31 janvier 2025	
Déduction	- 34,50 x 16 jours x 6 places	
	- 3 312 €	
Total de la redevance	30 503,40	

Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à 30 503,40 € et seront réclamés par le Trésor Public du Raincy.

- **Article 6.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- **Article 7.- Ampliation** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au Commissaire de Police,
 - Au Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers,
 - Au Directeur Général des Services de la Ville,
 - A la Direction des Interventions Techniques,
 - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
 - Au Service Voirie,
 - A la société SCCV MILA – 4, rue des Artisans -93160 NOISY LE GRAND,
 - Au Comptable du Trésor Public du Raincy - 22 allée de l'Eglise - 93340 LE RAINCY,
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 29 avril 2025.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'Espace Public,



Jean-François SAMBOU